

Direction départementale de l'Équipement
de L'Hérault

Service Environnement, Risques et Transports
Unité Risques

ARRÊTÉ n° 2008_I_1857

**Portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain
de la commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS**

*Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-01-2963 du 07 décembre 2004 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain sur le territoire des communes de FOZIERES, LAUROUX, LES PLANS, LODEVE, OLMET ET VILLECUN, POUJOLS, SAINT ETIENNE DE GOURGAS, SAINT PRIVAT, SOUBES, SOUMONT, USCLAS DU BOSQ et PEGAIROLLES de l'ESCALETTE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/01/2076 du 5 octobre 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 12 novembre 2007 au 14 décembre 2007 relative au Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain sur le territoire de la Commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS,

VU les pièces constatant que l'arrêté du 5 octobre 2007 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du Département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté pendant 33 jours, du 12 novembre 2007 au 14 décembre 2007 inclus, en Mairie de SAINT ETIENNE DE GOURGAS,

VU le rapport de la Commission d'enquête en date du 7 mars 2008,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS en date du 7 août 2007,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l' Hérault en date du 14 août 2007,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

VU l'avis favorable du Conseil Général de l'Hérault en date du 11 octobre 2007,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional,

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes du Lodévois-Larzac,

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes du Lodévois,

VU l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de Lodève en date du 27 mai 2008,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de terrain de la commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- des documents graphiques,
- un règlement.
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de SAINT ETIENNE DE GOURGAS,
- de la Préfecture du Département de l'Hérault,
- de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Hérault – 233 rue Guglielmo Marconi à MONTPELLIER.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de SAINT ETIENNE DE GOURGAS pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental de l'Equipement, le maire de SAINT ETIENNE DE GOURGAS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 03 JUIL. 2008

Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Pierre CONDEMINE